

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 021 portant classement au titre des monuments historiques de trois instruments d'observation conservés à la station de radioastronomie de Nançay (18)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2003 portant inscription au titre des monuments historiques de l'antenne de radar allemand Würzburg Riese transformé en radiotélescope à monture équatoriale ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien projecteur de DCA US transformé en radiotélescope à monture équatoriale et du radiotélescope solaire à seize antennes, ex-monture de radar US SCR-268 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 octobre 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des trois instruments d'observation conservés à la station de radioastronomie de Nançay présente, du point de vue de l'histoire et de la technique, un intérêt public ;

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- une antenne de radar allemand « Würzburg Riese », transformée en radiotélescope à monture équatoriale (7,7 m de diamètre, 1420 Mhz-21 cm) ;
- un ancien projecteur de DCA US « Sperry » (searchlight 60 inch) transformé en radiotélescope à monture équatoriale (1,50 m de diamètre, 9350 Mhz-3,2 cm) ;
- un interféromètre solaire à monture méridienne (ex-monture de radar US SCR-268) équipé de 16 antennes de 1,10 m de diamètre, 9350 Mhz-3cm ;

conservés à la station de radioastronomie de Nançay, route de Souesmes, 18330 Nançay, et appartenant à l'Observatoire de Paris, grand établissement, 61 avenue de l'Observatoire, 75014 Paris.

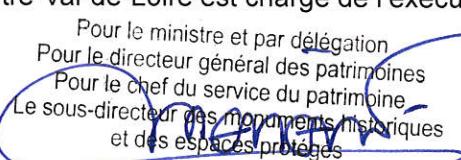
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en date du 10 janvier 2003 susvisé, et, en ce qui concerne les objets classés, à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en date du 8 mars 2017, également susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le : 11 OCT. 2019

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE